

**LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE  
SERVICES D'APPUI**

Monsieur le Ministre,

1. Nous avons l'honneur de nous référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération (ci-après nommé « le gouvernement ») et les Représentants du PNUD (ci-après nommée « l'Agence des Nations Unies ») concernant la participation du PNUD, à la mise en œuvre de l'appui du PNUD au projet **00117913, Promotion de développement des Ecovillages**, qui sera exécuté par le gouvernement, représenté à cette fin par le Ministère de l'Environnement, de Développement Durable et de la Protection de la Nature.

2. Le bureau de pays du PNUD peut fournir des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et les paiements directs. En fournissant de tels services d'appui, le bureau de pays du PNUD doit veiller à renforcer la capacité de l'institution désignée afin de lui permettre d'exécuter de telles activités directement. Les coûts engagés par le bureau de pays du PNUD dans le cadre de la prestation de ces services d'appui seront imputés au budget administratif du bureau.

3. Le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande des institutions désignées, les services d'appui suivants pour la réalisation des activités du programme/projet :

- (a) Identifier et/ou recruter du personnel/ des consultants pour le projet ou pour le programme ;
- (b) Identifier et faciliter les activités de formation ;
- (c) Acquérir des biens et services ;

4. L'acquisition de marchandises et de services, ainsi que le recrutement de personnel /consultants du projet ou programme par le bureau de pays du PNUD seront faits conformément aux règlements, règles, politiques et procédure du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans l'annexe au document d'appui au programme ou au document de projet, sous la forme figurant en annexe à la présente. Lorsque les nécessités de services d'appui à fournir par le bureau de pays changent au cours de la vie du programme ou du projet, l'annexe au document d'appui au projet ou au document de projet seront révisés avec l'accord mutuel du représentant résident du PNUD et de l'institution désignée.

5. Les dispositions pertinentes de l'Accord type d'assistance de base conclu entre le gouvernement du Togo et le PNUD, signé le 21 mars 1977 (le « SBAA ») y compris les dispositions relatives à la responsabilité, et aux privilèges et immunités, s'appliqueront à la fourniture de ces services d'appui. Le gouvernement conserve la responsabilité générale de l'exécution nationale des programmes ou projets, à travers son institution désignée. La responsabilité du bureau de pays du PNUD, se limite à la fourniture des services d'appui définis dans l'annexe à la présente lettre.

6. Tout litige ou réclamation découlant de la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD, conformément à la présente lettre, seront traités selon les dispositions pertinentes du SBAA.
7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD au titre de la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être précisées dans une annexe au document d'appui au programme ou au document de projet.
8. Le bureau de pays du PNUD présentera des rapports d'avancement sur les services d'appui fournis ainsi qu'un rapport sur les coûts remboursés à ce titre, comme requis.
9. Toute modification du présent arrangement sera effectué au moyen d'un accord mutuel écrit des parties concernées.
10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer la présente lettre et retourner deux exemplaires signés à notre bureau. Dès votre signature, cette lettre constituera un accord entre votre gouvernement et le PNUD quant aux termes et conditions régissant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD à des programmes et projets gérés selon la modalité d'exécution nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du:	Signature	Nom/Titre	Date
Agence d'exécution :		<i>Pour l'agent d'exécution</i> Prof David Wonou OLADOKOUN Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature	
12 5 MARS 2019			
PNUD		<i>Pour l'agent de réalisation</i> Monsieur Mactar FALL Représentant Résident a.i.	

Annexe

**DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI A FOURNIR PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD**

1. Nous faisons référence aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières et les représentants du PNUD, concernant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD au projet ....., **Promotion de développement des Ecovillages** .

2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée le ----/----/----] et du document d'appui au projet ou document de projet, le bureau de pays du PNUD fournira les services d'appui au projet, **00117913, Promotion de développement des Ecovillages**, tels que décrits ci-dessous.

3. Services d'appui à fournir :

	Description des activités	Actions	Partie responsable
1	Mettre en place dans les 5 nouveaux écovillages une minicentrale solaire de 15-20 KW pour l'éclairage public, l'alimentation de PTFM, et autres infrastructures et équipements socioéconomiques	Sélection des prestataires	PNUD
2	Construire 10 locaux techniques devant abriter les PTFM et les batteries des centrales solaires dans les 5 nouveaux écovillages.	Sélection des prestataires	PNUD
3	Réaliser 5 forages positifs à grand débit équipés d'électropompes solaires 5m <sup>3</sup> /H et Construire 5 châteaux d'eau d'une capacité de 5m <sup>3</sup> à une hauteur de 10 mètres	Sélection des prestataires	PNUD
4	Assistance technique, opérationnelle et communication et	Gestion et suivi-évaluation du programme	PNUD